



Dépôt des déclarations préalables par voie dématérialisée

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, vous avez la possibilité de déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme) sur la plateforme urbanisme.toodego.com.

La ville de Lyon vous encourage à utiliser cette méthode pour le dépôt de vos déclarations préalables ; elle vous fera économiser des frais de reproduction et d'affranchissement et surtout vous permettra de suivre l'avancement de l'instruction de vos dossiers.

Le processus est simple mais nécessite de respecter la méthode suivante pour être opérationnel :

- Avant de déposer un dossier, lire [le guide des bonnes pratiques](#).
- Ensuite, créer un compte sur : urbanisme.toodego.com/quichet/Inscription/InscriptionProfessionnel.

Les principales consignes à retenir sont :

- **Ne pas déposer le CERFA en PDF** : il sera à saisir au moment du dépôt.
- Préparer les différentes pièces du dossier (DP1, DP2, ...) dans des fichiers distincts au format PDF (jusqu'à 6 fichiers par pièce et 25Mo par fichier).

Tout au long de l'avancement du dossier, vous retrouverez sur le site les différents courriers, y compris la décision.

Vous pourrez également faire votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux directement sur cette plateforme.

Contact : Consultations.sua@mairie-lyon.fr